

Décision

Générale

colonial

Décision n° 07-396-1929 mettant une somme de 1.400 francs à la disposition du Président de la Commission de la Bibliothèque publique.

n° 07-396-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 novembre 1929

Numéro JO
n° 396 du 30/11/1929

Date du numéro
30 novembre 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 24 octobre 1929 régulant le fonctionnement de la Bibliothèque publique,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de mille quatre cents francs à prélever sur le crédit de 500 francs inscrit au paragraphe 8, article 4,

chapitre 13, du budget en cours, est mise à la disposition du Président de la commission de la bibliothèque publique.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.